

Version Française

Béton - Spécification, performances, production et conformité

Beton - Festlegung, Eigenschaften, Herstellung und Konformität

Concrete - Specification, performance, production and conformity

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 104.

Ce projet d'amendement A2, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 206:2013+A1:2016. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
1 Modification de l'Avant-propos européen	4
2 Modification de 10.2 « Évaluation, surveillance et certification du contrôle de la production ».....	4
3 Modification de l'Annexe C « Dispositions pour l'évaluation, la surveillance et la certification du contrôle de la production ».....	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN 206:2019/prA2:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 104 “Béton et produits relatifs au béton”, dont le secrétariat est tenu par SN.

Ce document est actuellement soumis à l’Enquête CEN.

1 Modification de l'Avant-propos européen

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'avant-propos européen :

« L'Amendement 2 correspond à des modifications jugées nécessaires pour clarifier les recommandations relatives à l'évaluation de la conformité indiquées au paragraphe 10.2 ainsi qu'à la correction du statut de l'Annexe C qui devient informative. »

2 Modification de 10.2 « Évaluation, surveillance et certification du contrôle de la production »

Le texte existant :

(1) Lorsqu'un contrat ou les dispositions en vigueur sur le lieu d'utilisation du béton spécifient que le contrôle de la production du producteur doit être évalué et examiné par un organisme de contrôle accrédité, puis certifié par un organisme de certification accrédité, les dispositions pour l'évaluation, la surveillance et la certification indiquées à l'Annexe C s'appliquent.

doit être remplacé par :

(1) Les exigences relatives à l'évaluation, la surveillance et la certification du contrôle de la production de béton sont indiquées dans les contrats et dispositions en vigueur sur le lieu d'utilisation. Des recommandations relatives à son évaluation figurent à l'Annexe C.

3 Modification de l'Annexe C « Dispositions pour l'évaluation, la surveillance et la certification du contrôle de la production »

Le titre existant :

Annexe C

(normative)

Dispositions pour l'évaluation, la surveillance et la certification du contrôle de la production

doit être remplacé par :

Annexe C

(informative)

Dispositions pour l'évaluation, la surveillance et la certification du contrôle de la production